



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° SPF - 2024 - 001
portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-SULPICE
en vue de procéder à des élections municipales partielles
complémentaires**

**La préfète du Lot,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission acceptée par monsieur le maire de Madame Martine PRADINES le 08 juillet 2020, du décès du maire, Patrick RAMES le 14 décembre 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Claire RAULIN en qualité de Préfète du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-038 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de SAINT-SULPICE suite à une démission et au décès du maire ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de SAINT-SULPICE sont convoqués le **dimanche 3 mars 2024**, à l'effet d'élire **Deux (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de SAINT-SULPICE le **dimanche 3 mars 2024** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 10 mars 2024**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6ème vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 26 janvier 2024**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des **3 et 10 mars 2024** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 14 février 2024 et jeudi 15 février 2024 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 05 mars 2024 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, 46100 FIGEAC par le service des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 19 février 2024** et prendra fin le **samedi 2 mars 2024 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 4 mars 2024** et prendra fin le **samedi 09 mars 2024 à zéro heure**.

ARTICLE 6 : Madame la 1ère adjointe de SAINT-SULPICE est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 11 janvier 2024

Pour la Préfète du Lot,
La sous-préfète de Figeac,

Signé VIALLE

Anne-Cécile VIALLE